

**Délibération n° 1 du 24 JUIN 2004**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 25 du 10 juin 2004**

**Locations au marché de la mer**

*« Une convention de location sera passée avec des commerçants non sédentaires pour les nouveaux locaux édifiés au marché de la Mer, le tarif de 83 € par mètre carré fixé par délibération du Conseil Municipal étant actualisé chaque année par délibération fixant les droits d'étalages et d'occupation du domaine public. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE  
PROPOSITION DE MOTION**

L'accès aux soins de qualité pour tous et sur tout le territoire est un droit fondamental, un élément essentiel de notre pacte social. Tous les français expriment légitimement des aspirations fortes en matière de santé. Elles sont fondées sur leur volonté de vivre mieux, de mieux comprendre et de mieux maîtriser leur état de santé.

Le système solidaire de prise en charge des dépenses de santé mis en place à la Libération, il y a près de 60 ans, doit être maintenu et renforcé.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***ATTESTE*** par la présente motion de son attachement viscéral à la sécurité sociale telle que nous la connaissons.

Toute évolution destructive de ces éléments fondamentaux ne peut être acceptée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO**

Par délibération en date du 22 avril 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature du nouveau cahier des charges valant convention de délégation de service public pour une durée de quinze ans avec la Société du Casino d'Argelès à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ainsi que l'avenant numéro un à ce cahier des charges autorisant la Société du Casino d'Argelès à augmenter son parc jusqu'à 49 machines à sous.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et d'extension du parc de machines à sous, M. le Sous-Préfet demande une délibération spécifique à produire au dossier. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer en ce sens.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix pour et 10 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Galaup, M. Iermann, Mme. Joissains, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***EMET*** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino et à l'augmentation du parc de machines à sous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Depuis de nombreuses années, un seul parking payant fonctionne au port. Les droits d'entrée sont perçus à l'aide de tickets avec deux tarifs : la journée est à 1,50 € (tarif J) et la demi-journée à 1,00 € (tarif D). Il est proposé de créer dans le cadre de cette régie de recettes deux nouveaux tarifs :

- un forfait hebdomadaire de 10 € (tarif F) pour les plaisanciers,
- un forfait saisonnier de 40 € (tarif M) pour les commerçants du port.

Pour le stationnement des commerçants sédentaires aux parkings du Grau et des Platanes sur les espaces qui leur sont réservés, il est proposé d'instituer un recouvrement à l'aide de tickets correspondant au tarif voté le 29 mars 2004, soit un forfait saisonnier de 150 € (tarif S).

Enfin, l'aménagement du parking des Platanes doit être financé par la perception de droits de stationnement perçus à l'aide d'horodateurs. Il est proposé d'instaurer un tarif horaire de 1 €, la première demi-heure de stationnement étant gratuite. Toutefois, la présence d'agents saisonniers habilités à contrôler l'apposition des justificatifs de paiement sur le pare-brise peut aussi s'accompagner d'une vente de tickets en cas de panne de l'horodateur. Pour cela, une série de tickets doit être créée au « tarif H » de 1 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**APPROUVE** les tarifs perçus dans le cadre de la régie des « droits d'accès et de stationnement dans les parkings payants de la commune d'Argelès-sur-Mer » instituée par décision du 17 avril 1985 modifiée le 24 avril 1986 :

- demi-journée au parking du port :	1 €	Tarif D
- journée au parking du port :	1,50 €	Tarif J
- forfait hebdomadaire plaisanciers :	10 €	Tarif F
- forfait saisonnier commerçants du port :	40 €	Tarif M
- forfait saisonnier parkings des commerçants :	150 €	Tarif S
- une heure de stationnement parking des platanes :	1 €	Tarif H

**DECIDE** de modifier en conséquence la régie des « droits d'accès et de stationnement dans les parkings payants de la commune d'Argelès-sur-Mer » afin de la mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'encaissement des droits de stationnement dans les parkings.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé d'allouer :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	283 €
	>> Maestro et compagnie	>>	177 €
	>> Les trois coups	>>	232 €
	>> Capbreu	>>	230 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.040 €
	>> Cinémaginaire	>>	4.150 €
	>> Argelès livres de la Mer	>>	770 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Les amis de la bibliothèque	>>	3.330 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Association de sauvegarde des ermitages	>>	991 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Cercle Culturel	>>	3.500 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	333 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	346 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	996 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	10.540 €
	>> Association philatélique	>>	800 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	560 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	567 €
	>> Club des Chiffres & des Lettres	>>	283 €
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	283 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	532 €
<u>Article 6574.912</u>	>> Argelès Valorisation Environnement	>>	5.750 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Société d'Escrime (challenge G. Pams)	>>	1.250 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL SUR LES ACTIONS DE FORMATION**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un tableau annuel récapitulatif des actions de formation des élus qui sera annexé au compte administratif.

En 2003, un crédit de 12.000 € a été ouvert article 6535. Ce crédit a été consommé à hauteur de 3.794,34 €.

Le tableau annuel des actions de formation peut se récapituler comme suit au titre de 2003 :

Organismes de formation	Nombre de conventions	Coût pour la collectivité	Nombre d'élus bénéficiaires
C.I.D.E.F.E	1	2.775,00 €	5
I.D.E.C.L.	2	1.019,34 €	16

Après avoir été invité à formuler ses demandes en matière de formation pour l'exercice 2004,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans un état destiné à être annexé au compte administratif de la commune.

Cet état porte sur un total de dépenses, au titre des acquisitions immobilières, qui s'élève à 320.623,83 € qu'il s'agisse de terrains nus, de terrains de voirie, ou de terrains bâtis.

En cessions de terrains, les ventes proviennent du lotissement communal « la Cerigue » pour 117.172,68 € et 245.372,42 € pour les autres cessions incluant notamment la zone d'activités.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***PREND ACTE*** du bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DU  
TOURISME**

Lors de la séance du 11 juin 2004, le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme a adopté son compte administratif pour l'exercice 2003. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce document, conformément à l'article L. 2231-15 du code général des collectivités territoriales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2003 de l'Office Municipal du Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2003 est arrêté à 81.879,55 € en dépenses et 146.981,50 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 65.101,95 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>49.011,04 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>49.011,04 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2003</b>	<b>65.101,95 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>65.101,95 Euros</b>

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'équilibre à 81.153,32 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

**APPROUVE** le compte administratif 2003 de ce budget annexe et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2003 est arrêté à 839.122,02 € en recettes et 643.097,49 € en dépenses d'exploitation, soit un excédent de clôture de 196.024,53 € correspondant au prélèvement restant à réaliser pour financer la section d'investissement.

Celle-ci présente un solde excédentaire qui s'élève à 36.244,75 € qui, ajouté au prélèvement de 196.024,53 €, couvre les restes à réaliser de 231.055,83 € en dépenses.

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2003</b>	<b>196.024,53 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>196.024,53 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2003 de ce budget annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif pour l'exercice 2003, présenté au conseil d'exploitation le 10 juin 2004, s'élève à 1.008.848,06 € en dépenses et 1.036373,49 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 27.525,43 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>72.976,55 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>72.976,55 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2003</b>	<b>27.525,43 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>27.525,43 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élevait à 139.943,88 € au 31 décembre 2003 et contribuera au financement des travaux en cours en 2004.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2003 de ce budget annexe et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2003**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2003 s'élève à 15.981.053,79 € en dépenses et 18.560.125,32 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 2.579.071,53 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>1.579.877,19 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>1.370.155,22 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>209.721,97 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2003</b>	<b>2.579.071,53 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>2.212.366,82Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>366.704,71 Euros</b>

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 3.099.373,83 € au 31 décembre 2003 et sera donc compensé par l'exécution du virement à la section d'investissement mentionné ci-dessus et par les recettes restant à réaliser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2003 du budget principal et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Afin d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2004 au titre d'opérations de faible montant, il est nécessaire d'adopter une première décision modificative budgétaire s'équilibrant à un total de 6.138 Euros en section d'investissement. Il a été nécessaire d'ajouter à ces opérations une somme de 93.790,05 € en dépenses pour les travaux de ré-ensablement de la plage par la réduction d'un montant identique en restes à réaliser sur un autre poste.

**En recettes** : - article 1342 / 183 : Amendes de police 6.138,00 €

**En dépenses** : - article 2033 / 104 : Frais d'insertion 568,34 €  
- article 2033 / 183 : Frais d'insertion 1.104,90 €  
- article 2033 / 208 : Frais d'insertion 1.439,86 €  
- article 2033 / 314 : Frais d'insertion 1.966,22 €  
- article 2182 / 104 : Matériel de transport 258,68 €  
- article 261 / 01 : Participation S.E.M. 800,00 €  
  
- article 2312 / 180 : Ré-ensablement plage 93.790,05 €  
- article 1688 / 01 : Intérêts courus pour 2004 - 93.790,05 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire d'ARGELES SUR MER a l'honneur d'exposer :

La municipalité d'ARGELES SUR MER a organisé le 14 mars 1999, un référendum d'initiative locale portant sur l'opportunité d'accueillir sur le territoire communal, un centre commercial incluant un hypermarché d'environ 4000 m<sup>2</sup> par transfert du magasin déjà installé route d'Elne pour une surface de vente de 1200 m<sup>2</sup>, ainsi que diverses autres moyennes surfaces.

Cette consultation a fait apparaître un très large consensus sur ce projet, puisque sur 6772 électeurs inscrits et 4331 votants, le « oui » a recueilli 2763 voix, le « non » 1509 voix, avec 59 bulletins blancs ou nuls.

La réalisation de ce projet allait susciter un contentieux abondant et systématique, à l'initiative d'un très petit nombre d'opposants constitués de quelques commerçants locaux et de l'opposition politique locale.

- La modification du POS a fait l'objet d'un recours au fond (instances n°0302665-1 et n°0302812-1) et d'une demande de référé suspension (instance 032666).

La demande de référé suspension a été rejetée par ordonnance de Mme le Vice-Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 23 septembre 2003.

Un recours en Cassation est actuellement pendant devant le Conseil d'Etat.

- Les arrêtés de lotir relatifs d'une part à la zone d'activités diverses (lotissement artisanal et communal d'ARGELES SUR MER), d'autre part à la zone d'activité économique (implantation du projet de centre commercial), ont été systématiquement attaqués, faisant perdre un temps précieux aux artisans désireux de s'installer .

Ces recours ont tous été rejetés par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (cf. instance n°0205673-1), selon ordonnance en date du 30 septembre 2003.

Par un nouvel arrêté en date du 25 mars 2004 n°LT6600804A0001 (ADS 415), abrogeant et remplaçant l'arrêté LT6600802A0004 en date du 25 juillet 2002, M. le Maire d'ARGELES SUR MER a approuvé le lotissement d'activité économique destiné à accueillir le projet d'implantation du centre commercial d'ARGELES SUR MER.

C'est cette autorisation qui est à nouveau attaquée, comme la Modification du P.O.S., par les mêmes requérants, soit l'Association « j'aime mon village » et M. Bernard BERG après que son objet social (défense des intérêts commerciaux de ses membres), ait été modifié.

Ce nouveau recours, exclusivement fondé sur l'exception d'illégalité du POS, est à la fois irrecevable et non fondé.

Or la durée d'une instance au fond devant le Tribunal Administratif de Montpellier est aujourd'hui de l'ordre de trois ans environ, ce qui revient au cas de l'espèce :

- A immobiliser le capital représentant la vente des 4 Lots du lotissement communal Zone Economique pendant une durée égale à la durée de l'instance, et à assurer pendant cette période la charge des impôts fonciers y afférents.

Ce dernier préjudice peut être évalué pour la Commune à :

- Montant du capital représentant la vente des lots : 3 218 182.35 euros
- Immobilisation du capital : 67.883 euros / an

Monsieur le Maire précise que selon la jurisprudence, l'introduction d'un recours que le requérant sait manifestement irrecevable, pour bloquer artificiellement une opération d'aménagement pendant la durée d'une instance au fond devant la juridiction administrative, dans le seul but de décourager l'opérateur de mener à bien son opération, est constitutive d'une faute civile engageant la responsabilité du requérant pour abus de droit d'ester en justice (cf. notamment en ce sens TGI Grasse, 7.02.89, CRICA C/Groupement de défense Bernard-Marzano et Autres, AJDA 20.09.89 p. 549 et suivantes avec note J.C.).

Afin de ne pas faire supporter à la Commune, c'est à dire en définitive aux administrés et aux contribuables locaux, le préjudice résultant des fautes commises par l'association J'Aime Mon Village et ses représentants légaux, et Mr Berg, et pour donner une dernière chance à ces derniers, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal :

- De mandater le Cabinet d'Avocats de la Commune pour adresser une lettre officielle au conseil de l'association J'AIME MON VILLAGE et Mr BERG en vue de les inviter à retirer l'ensemble des recours introduits .
- A défaut de réponse à cette lettre officielle, ou en présence d'un refus manifestant clairement l'intention de nuire, dans le délai de 15 jours de la lettre précitée, mandater le Conseil de la Commune pour engager devant le Tribunal de Grande Instance compétent une action pour abus de droit d'ester en justice, pour le préjudice défini ci-dessus, tant à l'encontre de l'association J'AIME MON VILLAGE qu'à l'encontre de chacun de ses dirigeants statutaires à titre personnel et solidaire, et Mr BERG.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

**VU** les pièces du dossier, notamment le recours introduit dans l'instance

**QUE** le maintien d'un tel recours pour l'association requérante et ses dirigeants, et mr Berg, après l'invitation d'avoir à le retirer caractériserait au cas de l'espèce l'intention de nuire,

**QU** 'il n'appartient pas au cas de l'espèce à la Commune Argelès s/Mer, non plus qu'à ses administrés et aux contribuables locaux de supporter le préjudice résultant des fautes commises par l'association requérante et ses dirigeants, et mr Berg,

**DECIDE** de mandater le Conseil de la Commune pour inviter l'association J'AIME MON VILLAGE et Mr BERG à retirer le recours introduit dans l'instance

**DECIDE** , à défaut de retrait du recours introduit dans l'instance précitée dans un délai de 15 jours à compter de la lettre susvisée, de demander au Conseil de la Commune d'introduire à l'encontre de l'association J'AIME MON VILLAGE et mr BERG, et à titre personnel et solidaire à l'encontre de chacun de ses représentants légaux et statutaires, une procédure pour abus de droit d'ester en justice devant le tribunal compétent pour le préjudice défini par la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TROIS POSTES DE SECOURS**

Un dossier de demande de subventions avait été constitué pour l'acquisition de trois postes de secours supplémentaires de type « ECOLEM » dont le prix unitaire s'élève à 67.150 € H.T.

Le plan de financement doit être rectifié pour tenir compte de la modification des aides envisagées.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, acquisition de trois postes de secours, montant H.T. : 201.450,00 €
  
- EN RECETTES :
  - Subvention de l'Union Européenne (45 %) : 90.652,50 €
  - Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (25%) : 50.360,00 €
  - Autofinancement ou emprunt de la Commune (30 %) : 60.437,50 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** ce projet et son plan de financement,

***SOLLICITE*** de l'Union Européenne et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**